Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 48 (2021)
Heft: 5

Artikel: L'indépendance de la justice en question
Autor: Peter, Theodora
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1052039

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'indépendance de la justice en question

Les candidats au poste de juge fédéral en Suisse doivent adhérer à un parti politique. Cela soulève des questions sur la séparation des pouvoirs dans l'État fédéral. L'initiative sur la justice, qui sera en votation le 28 novembre, exige des changements radicaux.

THEODORA PETER

Le Tribunal fédéral de Lausanne est la plus haute instance judiciaire de la Confédération. C'est lui qui tranche en dernière instance sur le bien-fondé des décisions de justice et l'interprétation des lois qui impactent la vie de millions de citoyens en Suisse. En tant que troisième pouvoir de l'État fédéral, le pouvoir judiciaire n'est subordonné qu'à la loi. Les juges fédéraux sont élus par l'Assemblée fédérale des Chambres réunies. Lors de leur désignation, le pouvoir législatif tient volontairement compte du poids des partis politiques. On entend ainsi garantir que la juridiction suprême représente équitablement la société et possède une légitimité démocratique.

L'entrée ornée de marbre du Tribunal fédéral à Lausanne: des juges tirés au sort et non plus élus graviront-ils ces marches bientôt? Photo Keystone

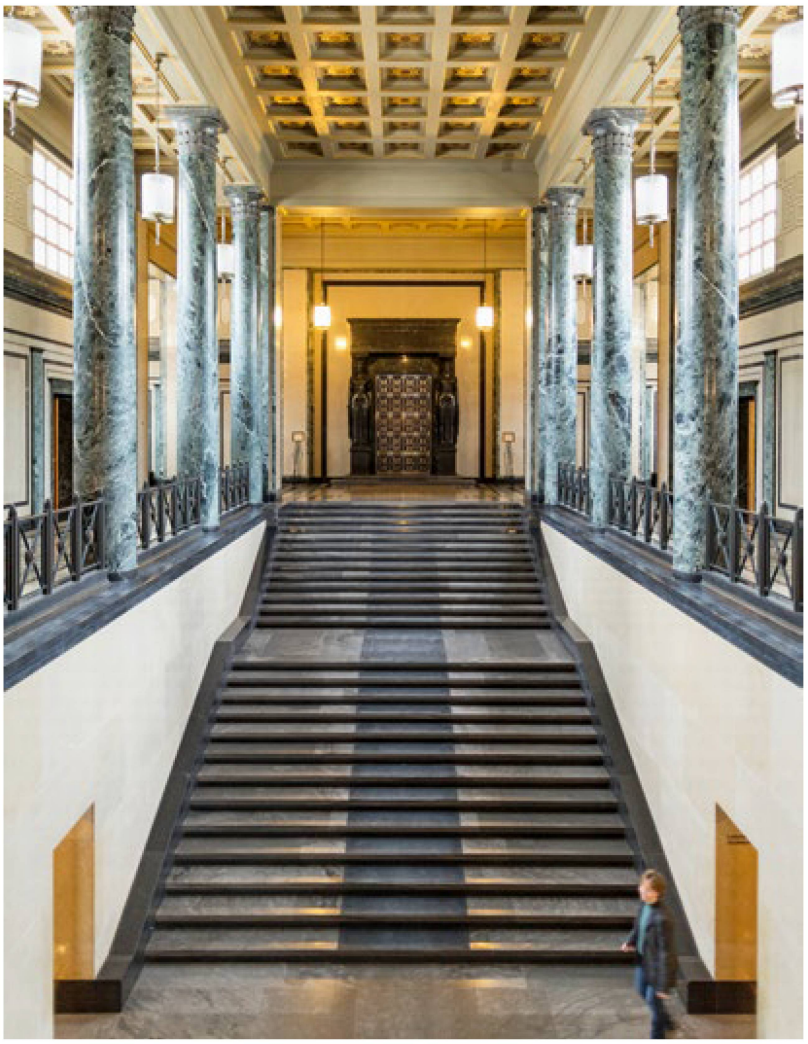

Cette loi non écrite – une sorte d'accord tacite – a néanmoins pour conséquence que tous ceux qui souhaitent embrasser une carrière de juge en Suisse doivent adhérer à un parti politique. En contrepartie, les juges sont tenus de verser une obole annuelle à «leur» parti. Cette somme fluctue entre 3000 et 10 000 francs par an selon les partis, pour un salaire de juge fédéral de 365 000 francs. Cette spécificité suisse est critiquée par la communauté internationale depuis belle lurette: le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) considère que cet «impôt de parti» viole le principe de l'indépendance des magistrats. La Suisse justifie cette tradition historique notamment par le fait qu'elle ne prévoit, contrairement à d'autres pays, aucun financement des partis politiques par l'État.

Les juges qui déplaisent sont punis

Le GRECO critique en outre le fait que les juges fédéraux doivent être réélus tous les six ans par le Parlement. Ce procédé favoriserait le risque d'une non-réélection pour des motifs politiques. Et en effet, les juges qui déplaisent sont régulièrement «punis» en Suisse. À l'automne 2020, l'UDC a émis une recommandation de non-réélection à l'égard de son propre juge fédéral Yves Donzallaz, dont les prises de position contredisaient la ligne du parti. En 2015, le magistrat avait pris part à un arrêt du Tribunal fédéral plaçant l'accord de libre-échange avec l'UE au-dessus de l'initiative «Contre l'immigration de masse» de l'UDC, acceptée par le peuple. Finalement, Yves Donzallaz a tout de même été réélu confortablement par le Parlement, même sans les voix de «son» UDC.

L'affaire des crucifix a fait couler beaucoup d'encre en 1990: dans un arrêt de principe, le Tribunal fédéral avait banni le crucifix, symbole religieux, des écoles. Des cercles catholiques ont vu là un acte de persécution des chrétiens. Les juges fédéraux impliqués ont certes été réélus, mais non sans avoir été «réprimandés» par un faible nombre de voix.

L'initiative souhaite une élection par tirage au sort

Il y a bien longtemps que les liens entre la politique et les juges suprêmes gênent l'entrepreneur Adrian Gasser. Il est l'auteur de l'initiative sur la justice qui passera en votation le 28 novembre et qui exige un changement radi-

cal, à savoir que les juges fédéraux ne seraient désormais plus désignés par le Parlement, mais par tirage au sort. Ainsi, ils n'auraient plus de comptes à rendre à aucun parti et gagneraient en indépendance. Les candidatures seraient seulement soumises à un examen d'admissibilité par une commission spécialisée mise en place par le Conseil fédéral. Par ce changement de système, l'initiant souhaite éviter que les tribunaux deviennent «lentement mais sûrement l'instrument des partis politiques». Dans l'Antiquité déjà, les Grecs utilisaient le procédé du tirage au sort pour lutter contre les tentatives de corruption ou d'influence.

La proposition d'Adrian Gasser trouve peu d'échos favorables dans les milieux politiques. Tant le Conseil fédéral que le Parlement recommandent à l'unisson et sans contre-projet de rejeter l'initiative populaire. Pour ses opposants, laisser le hasard décider du choix des juges affaiblirait la légitimité démocratique de la justice et, ainsi, l'acceptation des arrêts du Tribunal fédéral par la population. Si le système actuel n'est pas parfait, concède le président de la Commission judiciaire du Parlement, le conseiller aux États Andrea Caroni (PLR/AR), le «système immunitaire institutionnel» est toujours parvenu à faire échec aux tentatives d'influence, comme l'a montré récemment encore le cas Donzallaz.

La plupart des personnes concernées rejettent elles aussi le tirage au sort. L'association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM) considère toutefois que des améliorations sont nécessaires. Ainsi, l'introduction d'une élection unique pourrait enrayer les tentatives de pression politique qui apparaissent avec les réélections périodiques. Ce principe est déjà appliqué dans le canton de Fribourg, où juges et procureurs sont élus pour une durée indéterminée, tout en pouvant être destitués pour de justes motifs. Du point de vue de l'ASM, la suppression du reversement d'une partie du salaire des juges aux partis politiques serait aussi «un signal clair en faveur de leur indépendance». Néanmoins, le Conseil fédéral et le Parlement ne veulent pas entendre parler d'un contre-projet à l'initiative sur la justice. Le peuple aura donc le dernier mot dans les urnes.

Initiative sur la justice:
https://www.justiz-initiative.ch/fr/startseite.html

Du temps avec papa!

78

La grande majorité des pères suisses disent aimer accorder du temps à leurs enfants. Nous voulons bien les croire. Il n'en reste pas moins que 78 % des pères d'enfants âgés de zéro à trois ans travaillent à plein temps en Suisse. Seuls 2 % consacrent vraiment beaucoup de temps à leur progéniture en endossant le rôle d'homme au foyer.

97

La répartition des tâches familiales est plus aisée quand hommes et femmes reçoivent le même salaire pour le même travail. D'après l'Université de Saint-Gall, c'est le cas dans 97 % des entreprises suisses, qui versent des salaires équitables aux femmes. Notons toutefois que seules les entreprises de plus de 100 employés ont été interrogées et qu'elles ont pu préparer les chiffres elles-mêmes.

1512

Nous ne devrions peut-être pas mettre trop vite de côté les statistiques du Bureau fédéral de l'égalité, qui dessinent un tout autre tableau: concrètement, les hommes gagnent en moyenne 7968 francs pour un plein temps en Suisse, contre 6456 pour les femmes. Une bonne partie de cette différence salariale de 1512 francs est «inexplicable», autrement dit discriminatoire.

25

Dans les statistiques rarement consultées des albums photo, on voit qu'en 2020, jusqu'à 25 % d'albums en plus ont été créés, commandés, imprimés et livrés selon les fournisseurs. Le confinement a donné du temps aux gens pour se plonger dans leurs souvenirs. Entre-temps, les mêmes fournisseurs se plaignent d'un net recul des commandes: toutes les photos de mariage et de vacances de l'année 2020 attendent encore d'être couchées sur papier...

13

Avec les 13 médailles olympiques que l'équipe suisse a ramenées de Tokyo, la Suisse se classe au 24e rang du classement par pays. Pour un meilleur résultat, il faut changer de calcul: si l'on comptabilise le nombre de médailles par rapport au nombre d'habitants, la Suisse atteint le 15e rang: elle a remporté une médaille pour 660 000 Suisses.

RECHERCHE DES CHIFFRES: MARC LETTAU